



Reconnaissance AEAi N° 30281

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FST PORTE EN BOIS MASSIF ANTIQUE 48 À 1 BATTANT EI30

Description

Porte en plaque PALUSOL SW 20-1, recouverte des deux côtés de bois dur
(PS≥560kg/m³), cadre (E=48/120mm) avec une remplissage (E=32mm), joint KERAFIX
FLEXPAN 200, E=48mm, affleurée/à battue.
Huisserie bois avec joint caoutchouc.
Joint de sol.

Utilisation

EI 30
Btest=1060mm, Htest=2200mm
pm/pm avec poids spécifique bas/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '317032713-1,Rev1' (20.09.208), Rapport d'essai '317032713-2'
(11.05.2017), Rapport d'essai '318071602-1' (13.09.2018), Rapport EXAP '319090601-1 '
(05.09.2019), Rapport de classification '319090601-A ' (10.10.2019)

Conditions d'essai

EN 1363-1; EN 15269-3; EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2028

Date d'édition

29.06.2023

Remplace l'attestation du

06.05.2020

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Rapport EXAP, IBS Linz, n° 319090601-1 du 05.09.2019

- Vide de passage : Bmax=1060mm Hmax=2350mm
- Type de porte :
 - Type 1 : Porte à panneaux E≥48mm
 - Couche supérieure :
 - Bois de résineux ou de feuillu PS≥400kg/m3
 - Type 2 : Porte à planches E≥48mm
 - Couche supérieure
 - Couche 1 :
 - Panneau de contreplaqué PS≥450kg/m3 E=6mm
 - Couche 2 :
 - Bois de résineux ou de feuillu PS≥400kg/m3 E≥15mm
- Revêtement décoratif :
 - Bois, placage E≤3mm
 - Autres matériaux E≤2mm
- Plaques de protection :
 - En métal collées / vissées E≤1.5mm
- Huisseries :
 - Type 1 :
 - Bois de résineux ou de feuillu cadre bloc ou applique E≥55mm
 - PS≥400kg/m3
 - Type 2 :
 - Bois de résineux ou de feuillu huisserie embrasure bloc E≥45mm
 - PS≥400kg/m3
 - Type 3 :
 - Bois de résineux ou de feuillu huisserie enveloppante E≥25mm
 - PS≥400kg/m3
- Ferme-porte : ferme-porte monté en applique ou encastré (ITS)
- Autres variantes pour l'exécution selon le rapport EXAP